



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Commune d'Ixelles
Service de l'Urbanisme
Monsieur Yves Rouyet
Echevin de l'Urbanisme
Chaussée d'Ixelles, 168
B - 1050 BRUXELLES

V/Réf. : CIT/URB/AS/PU2021/149(corr. :F. Ficheroulle)

N/Réf. : GM/IXL20645_677_PU_Vautier_60

Bruxelles, le 31/08/2021

Annexe : /

Objet : IXELLES. Rue Vautier 60. Pose d'un isolant sur la façade avant. Demande de permis d'urbanisme.

Avis de la CRMS

Monsieur,

En réponse à votre courrier du 02/08/2021, reçu le 04/08/2021, nous vous communiquons *l'avis favorable sous réserve* formulées par notre Assemblée en sa séance du 25/08/2021.



© StreetView

La demande concerne une maison néoclassique reprise à l'inventaire du patrimoine architectural et située dans la zone de protection du Musée Wiertz et de son jardin. La maison est par ailleurs inscrite à l'inventaire du patrimoine architectural et fait partie d'un ensemble néoclassique cohérent. La demande porte sur l'isolation de la façade avant ainsi que du pignon mitoyen de gauche. L'isolation prévue est une couche EPS32 de 12 ou 14 cm couvert d'un crépi fin gris clair. La note explicative mentionne que les seuils en pierre bleue existants seront déposés et remplacés dans la mesure du possible.

Avis CRMS

La CRMS souscrit au principe d'isoler par l'extérieur la façade avant (l'épaisseur de l'isolant à confirmer) ainsi que le pignon latéral de gauche (épaisseur de 6 cm), car cette intervention n'a pas d'impact défavorable sur le bien classé jouxtant la maison.

Elle formule cependant les remarques suivantes sur la demande dans un but de préserver davantage le caractère néoclassique de la maison et la cohérence de l'ensemble dans laquelle elle s'inscrit :

- privilégier la mise en œuvre d'un isolant couvert d'un enduit plutôt que d'un crépi sous-entendant un aspect plus rugueux;
- peindre l'enduit dans une teinte blanche (blanc cassé), plutôt qu'en gris clair ;
- porter une attention particulière aux détails spécifiques de la façade (bandeau du niveau 01, encadrements de plusieurs baies du rez-de-chaussée, implantation des châssis dans les ébrasements) et aux raccords;
- pour ce qui concerne le pignon latéral, veiller à ne pas entraver la lisibilité des détails architecturaux (encadrements, entablement) de la maison de gauche.

1/2

La CRMS note par ailleurs que les plans mentionnent des ‘nouveaux châssis en bois peints en bleu foncé’ ainsi que la mise en peinture de la corniche dans la même teinte. Ces travaux ne sont pas décrits dans la note explicative. Les châssis existants, ainsi que la porte d’entrée, semblent être des châssis assez récents en bois, déjà peints en bleu. Il n’est pas clair si la demande porte sur le renouvellement de ces châssis ou leur mise en conformité.

En tout état de cause, la Commission déconseille la teinte bleue pour les menuiseries extérieures et la corniche. Elle demande de les peindre dans une teinte claire (blanc cassé) également.

Veillez agréer, Monsieur, l’expression de nos sentiments distingués.



G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe



C. FRISQUE
Président

c.c. : mkreutz@urban.brussels ; hlelievre@urban.brussels ; mbriard@urban.brussels ; vhenry@urban.brussels ;
patricia.cardinal@ixelles.brussels ; cvandersmissen@urban.brussels ; mbadard@urban.brussels ; crms@urban.brussels ;
urban_avis.advies@urban.brussels